

Guide de facturation  
Spécialiste  
Obstétrique-Gynécologie

Prendre soin  
de ce qui compte

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit
				-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6

Éléments de contexte									
Chirurgies multiples au cours d'une même séance			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Sont payés à demi-tarif, lorsqu'un procédé diagnostique et thérapeutique n'apparaissant pas à la rubrique Obstétrique-gynécologie, ainsi que les chirurgies mentionnées dans le deuxième paragraphe de la règle d'application no 4, sont effectués à la même séance qu'une chirurgie ou un acte diagnostique de la rubrique Obstétrique-gynécologie dont le tarif est le plus élevé</i>									
En cabinet et doit se rendre d'urgence à l'hôpital			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Services énumérés aux modalités particulières du tableau de rémunération de l'obstétrique-gynécologie									
Échographie abdominale supérieure effectuée le même jour			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Sauf pour les patients hospitalisés ou pour les patients en provenance de l'urgence, l'échographie pelvienne ou l'échographie obstétricale de moins de 16 semaines est payée à demi-tarif si elle est effectuée le même jour qu'une échographie abdominale supérieure									

Suppléments									
Cas complexe		15516	15526	15522	15522	15522	15526	15522	
Un supplément est payable dans les cas complexes suivants:									
<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMC &gt;= 35</li> <li>- Patiente âgée &lt;= 13 ans</li> <li>- Patiente âgée &gt;= 70 ans</li> <li>- Patiente à mobilité réduite</li> <li>- Patiente présentant une démence ou un déficit cognitif préalablement diagnostiqués</li> </ul>									
Patiente enceinte - prise en charge		15108	15110	15109		15109	15110	15109	
Prise en charge d'une patiente enceinte, incluant le counseling génétique pour le dépistage prénatal, supplément									

<b>Lieu de dispensation</b>			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
<b>Secteurs d'activité</b>		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	

<b>Visites</b>									
<b>Visite principale</b>		09149	09175	09151	09147	09151	09175	09151	
Patiente enceinte, supplément		15108	15110	15109		15109	15110	15109	Indiquer la date des dernières menstruations
Réactivité foetale, supplément			00073	09066		09066	00073	09066	Indiquer la date des dernières menstruations
<b>Visite principale subséquente</b>				09060	09296	09060		09060	
Patiente enceinte, supplément				15109		15109		15109	Indiquer la date des dernières menstruations
Réactivité foetale, supplément				09066		09066		09066	Indiquer la date des dernières menstruations
<b>Évaluation de la condition maternelle et foetale</b>									Non facturable avec la visite prénatale dans la même séance
À partir de la 18e semaine			16084	16079	16079	16079	16084	16079	Incluant l'échographie de dépistage morphologique à partir de la 18e semaine. 1 / grossesse
À partir de la 18e semaine - grossesses multiples			16085	16080	16080	16080	16085	16080	Incluant l'échographie de dépistage morphologique à partir de la 18e semaine. 1 / grossesse
Après 28 semaines			16086	16081	16081	16081	16086	16081	Incluant l'échographie de dépistage morphologique pour la croissance foetale après 28 semaines
Évaluation du travail préterme pendant le 2e trimestre			16087	16082	16082	16082	16087	16082	Pour la longueur du col utérin pendant le 2e trimestre, 2 / grossesse
Consultation		09165	09170	09160	09176	09160	09170	09160	Inscrire MD référent
Cas complexe, supplément		15516	15526	15522		15522	15526	15522	

<b>Lieu de dispensation</b>			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
<b>Secteurs d'activité</b>	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit	
	-	<b>0xxx1</b>	<b>0xxx3</b>	<b>0xxx4</b>	<b>0xxx6</b>	<b>0xxx7</b>		

Évaluation de la condition maternelle et foetale (suite)									
Consultation intradisciplinaire - même discipline**		09281	09283	09282	09284	09282	09283	09282	Inscrire MD référent
Cas complexe, supplément		15516	15526	15522		15522	15526	15522	
Consultation interdisciplinaire - autre discipline***		09286	09288	09287	09289	09287	09288	09287	Inscrire MD référent
Cas complexe, supplément		15516	15526	15522		15522	15526	15522	
Consultation - cancer gynécologique			15143	15140		15140	15143	15140	Inscrire MD référent Règle 7(MD désigné seul.)
Cas complexe, supplément			15526	15522		15522	15526	15522	
Évaluation et prise en charge- complication procréation assistée		15296	15298						Non facturable avec les actes codés 15294, 15295, 15297 et 15296/15298 / jour /même MD
Visite demandée par sage-femme		15080	15090	15081		15081	15090	15081	Inscrire le prénom et nom de la sage-femme
Cas complexe, supplément		15516	15526	15522		15522	15526	15522	
Visite - demandée par personnel infirmier		16076	16088	16083	16091	16083	16088	16083	Inscrire le prénom et nom du personnel infirmier
Cas complexe, supplément		15516	15526	15522		15522	15526	15522	
Supplément de durée		09292							Inscrire l'heure de début et de fin avec la visite
Registre des Maladies Trophoblastiques du Québec			15666						Seulement à l'Hôpital Notre-Dame du CHUM
Évaluation génétique pour histoire familiale de cancer			15091	15082		15082	15091	15082	

<b>Lieu de dispensation</b>			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
<b>Secteurs d'activité</b>	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit	
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7		

<b>Suivi - Évaluation génétique pour histoire familiale de cancer</b>								
Première visite		15092	15083		15083	15092	15083	
Visite subséquente		15093	15084		15084	15093	15084	
Supplément de durée		15094	15085		15085	15094	15095	Inscrire l'heure de début et de fin avec la visite
Visite de suivi oncologique			00027					
Supplément de durée			15085					Inscrire l'heure de début et de fin avec la visite
Visite de contrôle	09129	09164*	09152*	09148*	09152*	09164*	09152*	
Visite prénatale	09138							
Patiente enceinte, supplément	15124							Indiquer la date des dernières menstruations
Visite prénatale - grossesse normale		09166*	09156*	09156*	09156*	09166*	09156*	
Patiente enceinte, supplément		15127	15125	15125	15125	15127	15125	
Test réactivité foetale, supplément		00076	00067	00067	00067	00076	00067	
Visite prénatale - grossesse risque élevé		09167	09157	09157	09157	09167	09157	
Patiente enceinte, supplément		15129	15126	15126	15126	15129	15126	
Test réactivité foetale, supplément		00077	00072	00072	00072	00077	00072	
Traitement grossesse arrêtée / avortement incomplet	16077	16089					16089	
Visite subséquente	16078	16090					16090	Maximum 3 / Médecin
<b>Visite et suivi suite à un résultat de dépistage anormal</b>								
Visite initiale	15518							Max 1/patiente/grossesse et indiquer la date des dernières menstruations
Visite subséquente	15519							Max 1 patiente/grossesse et indiquer la date des dernières menstruations

<b>Lieu de dispensation</b>			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
<b>Secteurs d'activité</b>	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit	
	-	<b>0xxx1</b>	<b>0xxx3</b>	<b>0xxx4</b>	<b>0xxx6</b>	<b>0xxx7</b>		

<b>Complication - chirurgie gynéco impliquant du matériel synthétique</b>								Prise en charge d'une patiente
Visite initiale	15520	15530	15523	15523	15523	155530	15523	Maximum 1 / patiente / année
Visite subséquente	15521	15531	15524	15524	15524	15531	15524	Maximum 2 / patiente / année
Évaluation chimiothérapie - grossesse		15095	15086	15086	15086	15095	15086	Dans les cas de grossesse ectopique, code diagnostic obligatoire
Visite subséquente		15096	15087	15087	15087	15096	15087	Maximum 3 / injection
Éval. chimiothérapie - cancer gynéco		15097	15088	15088	15088	15097	15088	Code du diagnostic obligatoire
Visite subséquente		15098	15089	15089	15089	15098	15089	
Stabilisation et soins - instabilité hémodynamique			15525	15525	15525		15225	En vue de subir une embolisation
<b>Clinique de soins ultra-spécialisés - endocrinologie de la reproduction / infertilité</b>								
Visite principale		09064				09064		
Visite de suivi		09065				09065		
<b>Visite / suivi dépistage prénatal anormal</b>								Prise en charge d'une patiente
Visite initial, le patient de 70 ans et +		15228				15228		Maximum 1 / patiente / grossesse
Visite subséq., patient de 70 ans et +		15529				15229		Maximum 1 / patiente / grossesse
<b>Clinique des tumeurs - suivi gynéco</b>								Visite de suivi dans les cas de cancer invasif gynécologique
<b>Clinique des tumeurs</b>								Évaluation / Plan de traitement et <i>Inscrire le numéro du professionnel référant ou son prénom, son nom et sa profession</i>

## Légende

\*Actes non rémunérés lorsqu'en mode de rémunération mixte: du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 (exception: jours fériés)

\*\* Un supplément de consultation intradisciplinaire est accordé, pour les disciplines mentionnées aux tableaux d'honoraires, au chirurgien auquel un malade est dirigé par un chirurgien de sa discipline pour un motif de complexité inhabituelle

\*\*\*Un supplément de consultation interdisciplinaire est accordé pour les disciplines mentionnées aux tableaux d'honoraires, au chirurgien auquel un malade est dirigé par un médecin spécialiste d'une autre discipline, pour un motif de complexité inhabituelle

Établissement	Cabinet
---------------	---------

### Procédés diagnostiques et thérapeutiques

<b>Obstétrique-Gynécologie</b>			
Amniocentèse (au moins 1000 cc)	09300	09300	
Amnioscopie	00109	00109	
<b>Biopsie (unique ou multiple)</b>			Une biopsie prélevée par incision ou à l'aiguille le jour même de l'acte opératoire et reliée à cet acte n'est pas rémunérée à moins qu'il en soit spécifié autrement à la nomenclature
Clitoris	00171	00171	
Col utérin et/ou curetage endocervical	00172	00172	
Endomètre	00177	00177	
Glande de Bartholin	00186	00186	
Grande lèvre	00188	00188	
Vagin ou vulve	00245	00245	
<b>Biopsie / cytologie à l'aiguille</b>			La fluoroscopie est incluse dans le tarif de l'acte. De plus, l'échographie ou la scanographie ne sont pas payables si elles ont été effectuées au cours des 30 jours précédents
Ovaire	09467		
Examen gynéco. sous anesthésie	00354		
Éval. sous anesthésie - cancer gynéco	00817		
Insertion d'un dispositif intra-utérin	09329	09329	
Exérèse d'un dispositif intra-utérin	20154	20154	
Installation d'un dilateur / pessaire	20017	20017	Maximum 6 / année / patient
Foetoscopie	00834		
Foetoscopie pour cautérisation des anastomoses	20052		
Sonde à demeure chez le foetus	00861		
<b>Centre de soins tertiaires, unité mère-enfant</b>			Soins médicaux prodigués par un obstétricien-gynécologue dans un centre hospitalier de soins tertiaires, dans une unité mère-enfant, à la suite d'une chirurgie ex utéro intrapartum / jour / patiente Honoraire global incluant les actes diagnostiques et thérapeutiques y afférents
1er jour (jour de la chirurgie)	20053		Par jour
2 au 5e jour	20054		Par jour
6e au 10e jour	20055		Par jour
11e au 15e jour	20056		Par jour

Établissement	Cabinet
---------------	---------

## Addendum 6 - Gynécologie

### Liste des suppléments

Cas complexe	06058	06058	
Un supplément est payable dans les cas complexes suivants:			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMC &gt;= 35</li> <li>- Antécédent de 3 laparotomies infra-ombilicales et plus ou syndrome adhérentiel pelvien sévère lors de chirurgie gynécologique intrapéritonéale</li> <li>- Patient enceinte &gt;= 12 semaines sauf pour les actes codés 06908 et 06909</li> <li>- Patient âgée de plus de 70 ans</li> <li>- Anomalie mullérienne</li> <li>- Immunosuppression (chimiothérapie, VIH, corticothérapie)</li> <li>- Paraplégie ou quadriplégie</li> <li>- Maladie transmissible par le sang</li> <li>- Hypertrophie utérine &gt; 250 grammes</li> </ul>			
Chirurgie de plus de 2h / 3h	06465	06465	
Un supplément est payable pour toute chirurgie de plus de 2 heures (laparotomie et/ou approche vaginale) ou de plus de 3 heures (technique laparoscopique), par 15 minutes de temps opératoire excédentaire			
<b>Vulve et orifice inférieur du vagin</b>			
Périnéotomie / périnéorrhaphie / hyménotomie	06043	06043	
Ouverture / drainage d'abcès	06062	06062	D'un abcès de la vulve, glande de Bartholin ou glande de Skene
Ablation de tumeur bénignes de la vulve	06170	06170	Condylomes, naevi, varicocèles ou kystes
Condylomatose anogénitale	06169	06169	Condylomatose anogénitale diffuse ou dysplasie intraépithéliale vulvaire, ou les deux, sous anesthésie générale
Marsupialisation du kyste de Bartholin	06172	06172	
Bartholinectomie	06189	06189	
Vestibulectomie	06466	06466	
<b>Vulvectomy</b>			
cancer + de 50% de la vulve	06156	06156	Hémivulvectomy ou vulvectomy ou réintervention dans le cas de cancer intéressant plus de 50 % de la vulve
exérèse radicale - néo invasif	06157	06157	Hémivulvectomy ou vulvectomy radicale pour néo invasif de la vulve
exérèse radicale - avec lymphadénectomie	06158	06158	Hémivulvectomy ou vulvectomy radicale pour néo invasif de la vulve avec lymphadénectomie inguinale ou pelvienne, ou les deux
Plastie des pet. lèvres et/ou circonç.	06258	06258	
Plastie des grandes lèvres	06356	06356	Correction de déformation postchirurgicale ou posttraumatique



Établissement	Cabinet
---------------	---------

Vagin			
Colpotomie - exploration et drainage	06066	06066	
Colposcopie			Maximum: une colposcopie/6 mois/patiente/médecin. NOTE : Les actes codés 06074 et 06075 ne peuvent être facturés avec l'acte codé 06058. Règles: 1) La rémunération de la colposcopie est incluse dans celle de la visite en cabinet. 2) La première colposcopie ne peut être facturée qu'après une période de douze mois suivant la dernière colposcopie (première ou subséquente) effectuée chez la même patiente, par médecin.
première	06074	06074	
subséquente	06075	06075	
Colpectomie - lésions malignes invas.	06249	06249	
Exérèse d'un septum vaginal	06141	06141	
Tumeur bénigne du vagin	06173	06173	(unique / multiple)
Cystocèle (urétrocèle)	06400	06400	
ou rectocèle	06405	06405	
et rectocèle	06406	06406	
Sacro-ischiopexie par voie vaginale	06426	06426	
Cystocèle / rectocèle / entérocèle	06425	06425	Lors d'une même de chirurgie gynécologique abdominale
Cure primaire - prolapsus génital	06427	06427	Avec installation de tissu synthétique ou bicompatible
Reprise - prolapsus génital	06424	06424	Avec installation de tissu synthétique ou bicompatible
Reprise sur des mèches - prolapsus génital	06422	06422	Reprise ou exérèse au bloc opératoire par voie vaginale ou abdominale sur des mèches préalablement installées pour chirurgie de prolapsus génital, incluant la reconstruction avec greffe ou lambeau
Cysto-rectocèle et trachélectomie vag.	06408	06408	
Colposacropexie, avec bande	06420	06420	
Rectocèle et spinctéropexie anale	06410	06410	
Colpocléisis	06411	06411	
Urétropexie	06412	06412	
Entérocèle ou colpocèle, par voie vag.	06414	06414	
Vaginoplastie (sténose)	06415	06415	
Vaginoplastie (abs. de vagin), sans greffe	06419	06419	
Reconstruction vaginale avec greffe	06416	06416	
Colpopérinéorrhaphie	06421	06421	(Non obstétricale)

## MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

Règle d'application no 4

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle d'application no 9

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle d'application no 10

[Cliquer ici pour la référence](#)

2.3 PA 5. Obstétrique-gynécologie

[Cliquer ici pour la référence](#)

3.2 PG 2 . Plafonnement de gains nets

[Cliquer ici pour la référence](#)

## PRÉAMBULE GÉNÉRAL

### ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 5 - Visites

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle 14 - Soins d'urgence

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle 28. Sédation-analgésie

[Cliquer ici pour la référence](#)

## ONGLET B – TARIFICATION DES VISITES

[Cliquer ici pour la référence](#)

### Procédés diagnostiques et thérapeutiques

[Cliquer ici pour la référence](#)

### Addendum 4. Chirurgie

Règles 2.3 Visite

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle 2.8 Supplément de durée

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle 15. Honoraires additionnels

[Cliquer ici pour la référence](#)

### Addendum 6. Obstétrique-gynécologie

### P - Gynécologie

Règles

[Cliquer ici pour la référence](#)

Actes

[Cliquer ici pour la référence](#)

## Addendum 6. Obstétrique-gynécologie (suite)

### Q - Obstétrique

Règles

[Cliquer ici pour la référence](#)

Actes

[Cliquer ici pour la référence](#)

### Manuel de Services de laboratoire en établissement

Règle d'application No 4 de l'Addendum 8 – Annexe 5

[Cliquer ici pour la référence](#)

### Lettre d'entente

No 168

[Cliquer ici pour la référence](#)

Protocole d'accord

[Cliquer ici pour la référence](#)

## Brochure No 5: Rémunération mixte

Supplément d'honoraires 3.3

[Cliquer ici pour la référence](#)

Règle d'application 5.1

[Cliquer ici pour la référence](#)

Modèle de l'obstétrique-gynécologie

[Cliquer ici pour la référence](#)

## Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

## Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

Guide de facturation

# Tableau résumé Mixte, TH et Supervision

Prendre soin  
de ce qui compte

### Rémunération mixte

RAMQ	Description	Plage horaire		Per diem	
		M	AM	7h - 12h	
i	PM	12h - 17h	½		
x	½ per diem: 3,5 h/jour 372 \$ minimum payé				
t	1 per diem: 7 h/jour 744 \$ minimum payé				
e	<b>Maximum de 10h/jour: 5h (AM) et 5h (PM)</b>				
H	SO	17h - 21h	-	Actes à plein tarif	
m	S+	21h - 00h	-		
o	NU	00h - 7h	-		
r					
x					
s					
t					
e					

### Réunion multidisciplinaire

RAMQ	Description	\$
15405	Réunion clinique multidisciplinaire, minimum 60 minutes continues	211
15406	Supplément, par période additionnelle complète de 15 minutes (maximum 3 par réunion)	52.75
La participation aux réunions visées doit être d'un minimum de 60 minutes continues, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes.		
<b>Maximum de 40h/année civile, par médecin.</b>		

### Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)

	Plage horaire		RAMQ	\$	Université	Lieu
Résident(s) seulement	AM	7h - 12h	19700	95	U. Laval	50013
	PM	12h - 17h	19701	95	U. de Montréal	50023
Au moins un externe	AM	7h - 12h	19702	127	U. McGill	50033
	PM	12h - 17h	19703	127	U. de Sherbrooke	50043
Moniteur(s) clinique(s) seulement	AM	7h - 12h	19762	95	Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 19763) dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché. Ces codes sont valides en semaine sauf jour férié.	
	PM	12h - 17h	19763	95		

<b>Tarif horaire - Comités</b> (Maximum 10h/année et 3,5h/jour)					
250 XXX	Rémunération à l'acte	XXX 214	De gestion du bloc opératoire	XXX 241	Sur des projets cliniques immobiliers
251 XXX	Rémunération mixte	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée: chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection	XXX 248	Autres
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	<b>Comité de concertation/coordination des équipes dédiées à un siège tumoral :</b>	
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 192	Digestif bas
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 193	Digestif haut
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 194	Glandes surrénales
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 195	Greffe cellules souches
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 196	Gynécologie
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 197	Hémato
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 198	Hépatobiliaire
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 199	Musculo-squelettique
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 200	Neuro
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 201	Oculaire
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 202	Peau
XXX 209	De dev. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 203	Poumon
XXX 210	De dossiers/archives	XXX 236	Pour l'achat d'équipements médicaux spécialisés	XXX 204	Sein
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dev. de protocole de soins et des procédures	XXX 205	Système digestif
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 206	Tête et cou
XXX 213	De gestion des soins intensifs: admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 207	Thyroïde
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 208	Uro-génitaux

<b>Tarif horaire</b>			
<b>Réunions</b>		<b>Activités d'enseignement</b>	
<b>250 XXX</b>	<b>Rémunération à l'acte</b>	<b>252 XXX</b>	<b>Rémunération à l'acte</b>
<b>251 XXX</b>	<b>Rémunération mixte</b>	<b>253 XXX</b>	<b>Rémunération mixte</b>
XXX 171	Réunions de département (max. 20h/année)	XXX 249	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.
XXX 172	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	XXX 250	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.
XXX 173	Réunions de services (max. 20h/année)	XXX 251	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.
		XXX 252	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.
		XXX 253	La réunion académique, laquelle désigne la réunion à laquelle assistent plusieurs médecins d'une ou de diverses spécialités et au cours de laquelle un sujet médical ou académique d'intérêt est abordé dans le cadre d'une présentation formelle effectuée par une personne possédant une expertise en la matière. (max. 25h/année)
		XXX 254	Le club de lecture, lequel désigne la réunion à laquelle participent plusieurs médecins d'une ou de diverses spécialités et au cours de laquelle un article publié sur un sujet médical ou académique d'intérêt est abordé. Tout en permettant aux médecins de parfaire leurs connaissances sur le sujet abordé, leur participation active favorise la discussion et la critique des conclusions des auteurs sur le sujet. (max. 15h/année)



## Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

## Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.